

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Ivan Slatkine, Alain Meylan, Renaud Gautier, Christophe Berdat, Francis Walpen, René Desbaillets, Christian Lüscher, René Stalder, Marcel Borloz, Christiane Favre, Edouard Cuendet et Pierre Weiss

Date de dépôt : 12 juin 2007

Proposition de motion

invitant le Conseil d'Etat à présenter au Grand Conseil une modification des statuts de la Fondation du Stade de Genève

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le rapport RD 547 de la Commission de contrôle de gestion et plus particulièrement ses recommandations renvoyées à l'unanimité au Conseil d'Etat en décembre 2004 ;
- la recommandation spécifique approuvée par le Conseil d'Etat relative à la modification nécessaire du statut juridique de la Fondation ;
- l'absence, à ce jour, d'une situation claire et transparente relative au fonctionnement de la Fondation du Stade de Genève et à l'exploitation du stade à proprement parler ;
- l'apport non négligeable fourni par les souscripteurs du stade qui ont permis de récolter plus de 3,4 millions sur un investissement global de plus de 110 millions ;
- l'absence de toute forme de communication de la part de la Fondation du Stade de Genève vis-à-vis des souscripteurs ;
- la non-prise en considération des intérêts des souscripteurs dans le cadre des négociations menées avec l'UEFA pour la mise à disposition du Stade de Genève pour l'Euro 2008 ;

- l'absence d'un représentant des souscripteurs au sein du Conseil de Fondation du Stade de Genève;

invite le Conseil d'Etat

- à présenter dans les meilleurs délais à notre Grand Conseil, un projet de révision des statuts de la Fondation du Stade de Genève ;
- à intégrer l'existence et les droits légitimes des souscripteurs en regard des apports financiers de ces derniers et des promesses qui leurs ont été faites ;
- au demeurant, à venir présenter un point sur la situation financière de la Fondation et sur l'exploitation même du Stade de Genève (réponse au RD 547).

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Une fois l'Euro passé, il sera nécessaire de pouvoir faire un point sur la situation de notre magnifique stade et de tenter de remédier aux erreurs de jeunesse qui ont marqué la naissance du Stade de Genève. Avec l'Euro en point de mire, il ne faut pas relâcher la garde. Le Stade doit fonctionner au-delà du mois de juin 2008 et, dans ce sens, de nombreuses autres manifestations devront être organisées en attendant de revoir également un jour le Servette FC au plus au niveau du football helvétique.

Les préparatifs de l'Euro vont bon train et on ne peut que se réjouir de voir une Genève éclatante préparer de la meilleure des façons un événement festif et planétaire.

Au-delà de cet évènement, il faut néanmoins se rappeler, sans que cela soit dans la douleur, que la situation juridique et financière du Stade reste floue sur le moyen terme. La structure actuelle de la Fondation du Stade n'a guère évolué depuis le renvoi du rapport RD 547 au Conseil d'Etat le 2 décembre 2004¹. Depuis cette date, le Servette Football club a fait faillite, la société d'exploitation du Stade a disparu, l'exploitation étant reprise en mains par la Fondation elle-même. Enfin, le nombre de manifestations d'envergure est resté très modeste. L'Euro 2008 arrive donc comme une grosse bouffée d'oxygène pour l'image et l'avenir du stade. Néanmoins, depuis le traitement du rapport RD 547, aucun rapport du Conseil d'Etat ne nous a été présenté pour répondre clairement aux recommandations émises. La Commission de contrôle de gestion a été informée à deux reprises de l'évolution de la situation² mais aucun document concret n'a été présenté.

Il faut se rappeler ici que l'une des recommandations fondamentales du rapport était de se pencher sur les structures même de la Fondation, sur ses bases légales par une refonte de ses statuts.

Si notre Grand Conseil attend avec une impatience légitime les propositions qui seront faites par le Conseil d'Etat, il faut noter qu'un élément important a échappé aux deux rapporteurs du rapport RD 547. En effet, dans ce rapport, il n'est jamais, ou presque, fait mention des souscripteurs du stade. Pour mémoire, on mentionnera ici que les

¹ Voir mémorial, 55^e législature - 4e année - Session 02 (décembre 2004) - Séance 6

² Séance des 21 novembre 2005 et 12 décembre 2005.

souscripteurs ont permis de récolter quelque 3,4 millions de francs, participant ainsi à la construction de l'édifice³.

Sans vouloir polémiquer sur les « contrats » passés entre les souscripteurs et la Fondation, force est de constater aujourd’hui que les souscripteurs voient leurs droits légitimes quelque peu bafoués.

Dès les premières manifestations hors « Servette », certains souscripteurs avaient déjà pu constater que la prétendue priorité sur leur siège nominatif était biaisée. Néanmoins, à cette époque, les souscripteurs étaient au moins informés des manifestations organisées au Stade de Genève et ils bénéficiaient d'une priorité au niveau des locations.

Avec l'Euro, les souscripteurs ont pu constater qu'ils n'existaient tout simplement plus. Pas une information personnalisée, par un courrier venant leur expliquer une situation confuse, pas une excuse pour n'avoir pas pu défendre clairement leurs intérêts, à savoir obtenir une priorité de réservation pour toutes manifestations organisées au Stade de Genève. Avec la réponse laconique du Conseil d'Etat à l'interpellation urgente IUE 387-A⁴, les souscripteurs ont l'impression d'être les véritables « dindons de la farce » de cet épineux dossier. L'absence de toute forme de communication de la part de la Fondation est surprenante et dénote clairement un manque de respect et de gratitude à leur égard.

Face aux apports financiers consentis, face aux promesses qui n'ont pas été tenues, les souscripteurs du Stade de Genève sont en droit, en tout cas au niveau moral, de pouvoir bénéficier d'un siège au sein du nouveau conseil de la fondation suite à la révision promise par le Conseil d'Etat des statuts de ladite Fondation. Quelle que soit la forme envisagée par le Conseil d'Etat, il est nécessaire que les souscripteurs du Stade de Genève puissent faire valoir leurs voix afin que les engagements pris soient tenus ou, du moins, que toutes exceptions à ces derniers soient clairement et personnellement communiquées aux souscripteurs du Stade de Genève.

Le Stade de Genève est une infrastructure majeure pour Genève. C'est bien plus qu'un simple stade de football, c'est un lieu de vie, un lieu de loisirs qui doit respirer à pleins poumons. Cette infrastructure se trouve de plus au centre d'un des plus ambitieux projets d'aménagement de notre canton. Il est impératif que le Stade de Genève puisse poursuivre sa croissance et, dans ce sens, il est nécessaire que le Conseil d'Etat présente rapidement une refonte des structures de la Fondation du Stade de Genève et émette un rapport à notre Grand Conseil en regard des recommandations

³ Soit environ 3% du montant total.

⁴ Séance du 22 mars 2007.

émises dans le RD 547. Profitant de ces changements, il est aussi important de tenir compte des souscripteurs du Stade de Genève en respectant leurs droits légitimes.

Compte tenu de ces explications nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les Députés, à renvoyer cette motion au Conseil d'Etat afin qu'il nous présente, dans les délais impartis, une proposition de refonte des statuts de la Fondation du Stade de Genève ainsi qu'un point complet sur le suivi des recommandations émises dans le rapport RD 547.